



DÉPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de Compiègne  
Canton de Compiègne-2

République

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ID : 060-216006569-20260513-2026\_PISTEATHLE-CC

S<sup>2</sup>LO

# MAIRIE de VENETTE



## DECISION DU MAIRE

**Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### Décision n°10-2026.

**Objet : Autorisation d'utilisation de la piste d'athlétisme.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 22 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire de Venette pour la durée de son mandat,

**Considérant** la demande de l'association « Roller Club de Compiègne » sise Mairie de Compiègne, Place de la Mairie 60200 Compiègne, d'utiliser la piste d'athlétisme qui se situe à l'arrière de la maison des sports à VENETTE pour des entrainements.

#### Article 1 :

- **DECIDE** de signer une convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme avec l'association Roller Club Compiègne, à compter du 13 mai 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, **à titre gratuit.**
- L'utilisation est convenue tous les mardi et vendredi de 19h30 à 20h30, y compris pendant les vacances scolaires.

#### Article 2 :

- La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

#### Article 3 :

- La présente décision sera transmise à la Préfecture de Beauvais au titre du contrôle de légalité.
- La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Le tribunal peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Venette, le 13/05/2026

**Le Maire,  
Romuald SEELS**



Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026



ID : 060-216006569-20260513-2026\_PISTEATHLE-CC

